

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20241126-lmcl40913-AR-1-1
Date de télétransmission :	26 novembre 2024
Date de réception :	26 novembre 2024
Date d'affichage :	
Date de publication :	28 novembre 2024



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DE/2024/0953

modifiant l'arrêté N°DE/2024/0904 portant désignation des membres non permanents de la commission d'information et de sélection d'appels à projets sociaux ou médico-sociaux, appelée à donner son avis sur la sélection de l'appel à projets relatif à la création de 215 places d'accueil en logements diffus pour des mineurs âgés de 15 à 18 ans confiés à l'aide sociale à l'enfance

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales en ses 1^{ère} et 3^{ème} parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment ses articles L.313-1-1, L.313-3 et suivants et R.313-1 et suivants ;

Vu l'arrêté N° DE/2023/0784 du 23 août 2024 portant publication d'un appel à projets en vue de la création de 215 places d'accueil en logements diffus pour des mineurs âgés de 15 à 18 ans confiés à l'aide sociale à l'enfance ;

Vu l'arrêté N° MDA/2024/0831 du 11 octobre 2024, portant désignation des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appels à projets sociaux ou médico-sociaux, relevant de la compétence exclusive du Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté N° DE/2024/0904 du 16 octobre 2024 portant désignation des membres non permanents de la commission d'information et de sélection d'appels à projets sociaux ou médico-sociaux appelée à donner son avis sur la sélection de l'appel à projets relatif à la création de 215 places d'accueil en logements diffus pour des mineurs âgés de 15 à 18 ans confiés à l'aide sociale à l'enfance ;

Considérant le report au 17 décembre 2024 de la commission d'information et de sélection et le départ de la collectivité, fin novembre 2024, de Mmes GIAUSSERAN et ESPOSITO, membres non permanents précédemment désignées par l'arrêté N° DE/2024/0904 ;

Sur la proposition de Madame la Directrice générale adjointe en charge du développement des solidarités humaines ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Sont désignés pour siéger en qualité de membres non permanents, avec voix consultative, à la commission d'information et de sélection d'appel à projets sociaux ou médico-sociaux instituée auprès du Président du Département des Alpes-Maritimes, pour statuer sur la sélection de l'appel à projets portant sur la création de 215 places d'accueil en logements diffus pour des mineurs âgés de 15 à 18 ans confiés à l'aide sociale à l'enfance ;

Au titre des personnalités qualifiées :

- **Madame Christelle CORNILLE BEGOT**, cheffe du service du parcours et du pilotage de la protection de l'enfance - Direction de l'enfance - Département des Alpes-Maritimes ;
- **Monsieur Roland PINTORI**, coordinateur du plan pauvreté - Direction de l'enfance - Département des Alpes-Maritimes ;

Au titre des usagers :

- **Madame Estelle LAJILI**, représentant l'association d'entraide des personnes accueillies à la protection de l'enfance (ADEPAPE) des Alpes-Maritimes ;

Au titre de la technicité du métier :

- **Madame Alisson PONS**, responsable du service des mineurs non accompagnés - Direction de l'enfance - Département des Alpes-Maritimes ;
- **Madame Vanina AGOSTINI**, responsable de la section des mineurs confiés - Service des mineurs non accompagnés - Direction de l'enfance - Département des Alpes-Maritimes.
- **Madame Julie BUONOMANO**, chargée qualité, méthode et prospectives - Section orientation et contrôle - Service du parcours et du pilotage de la protection de l'enfance - Direction de l'enfance - Département des Alpes-Maritimes ;

ARTICLE 2 : Le mandat des membres non permanents est valable pour la durée de la procédure de l'appel à projets portant sur la création de 215 places d'accueil en logements diffus pour des mineurs âgés de 15 à 18 ans confiés à l'aide sociale à l'enfance.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de sa publication au recueil des actes administratifs du Département des Alpes-Maritimes pour les tiers à l'adresse suivante : Tribunal administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs, CS 61039, 06050 NICE CEDEX 1, ou par voie électronique sur le site <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 4 : Madame la Directrice générale adjointe en charge du développement des solidarités humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet (Rubrique : Publication réglementaire des actes) du Département des Alpes-Maritimes.

Nice, le 26 novembre 2024

Pour le Président et par délégation,
Directeur général adjoint pour le développement
des solidarités humaines

Christine TEIXEIRA